

Ajaccio, le **22 MAI 2025**

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
DIRECTION ADJOINTE SANTE-ENVIRONNEMENT
SERVICE SANTE-ENVIRONNEMENT DE HAUTE-CORSE

LA DIRECTRICE GENERALE

A

Affaire suivie par :

Sauveur MORINI

Tél : 04 95 38 68 23

Mél : sauveur.morini@ars.sante.fr

Réf. : SM/2025/ 

M. le directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement de Corse

SBEP - USPEI

Immeuble Paglia Orba

La croix d'Alexandre – Route d'Alata

20 090 AJACCIO

Objet : BETAG Carrière – Stockage de déchets non dangereux d'amiante lié et de terres
amiantifères
Commune de Lucciana

Réf. : Votre saisine « Guichet Unique Numérique » par courriel du 18 avril 2025

En réponse à votre courrier visé en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après mes observations sur le dossier cité en objet.

La société BETAG souhaite créer un casier de stockage de déchets non dangereux, d'amiante lié à des matériaux inertes et de terres amiantifères, intégré dans l'enceinte de la gravière en cours d'exploitation sur la parcelle cadastrale référencée n° 48 section AL d'une superficie totale de 8,1 hectares, située au lieu-dit « Chiusone » sur le territoire de la commune de Lucciana. Les déchets qui y seront admis sont cités comme étant issus de matériaux de construction contenant de l'amiante (Code 17-06-05) ainsi que des déchets de terres naturellement amiantifères, référencées sous le terme « terres et cailloux contenant des substances dangereuses » (Code 17-05-03), conformément à la nomenclature des déchets. L'objectif est de combler le déficit d'installations de stockage de déchets amiantés sur la région Corse. Le casier aura une cote de fond de fouille à +0,5 m NGF et une hauteur de comblement maximale de +8,5 m NGF qui permettra d'accueillir un volume de 134 800 m³ de déchets amiantés. Ils seront conditionnés dans des big-bags. La surface effective de stockage sera de 35 870 m² pour une capacité totale de 242 600 tonnes. La durée d'exploitation prévue est de 13 ans.

Pour ce qui concerne l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, suivant les plans d'implantation fournis, le casier de stockage n'est pas situé au niveau d'un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau déclaré d'utilité publique, connu de mes services.

.../...

Comme suite à la lecture de ces renseignements, le projet présente à priori un faible potentiel d'aléa pour la santé publique compte tenu du type de conditionnement des déchets, ainsi que des mesures proposées qui concernent bien les enjeux principaux et semblent globalement pertinentes et techniquement viables. Toutefois, l'absence d'impact sanitaire est conditionnée par la stricte application des réglementations issues des codes du travail et de l'environnement.

Enfin, eu égard à l'installation sur l'île de moustiques potentiellement vecteur de maladies humaines, j'appelle votre attention sur le fait que ce projet doit tenir compte des prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral n° 2007-345-15 du 11 décembre 2007 définissant les dispositions à inclure dans la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers afin d'éviter la création de gîtes à moustiques.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Responsable du Service
Santé Environnement de Haute-Corse,

Caroline ANDREANI